



Règlement de Copropriété et colocation

Par annew7959

Bonjour,

Savez-vous si un règlement de copropriété qui exclut la transformation d'appartements en chambres meublées louées à des personnes distinctes autorise tout de même la colocation en bail solidaire?

Ce même RCP autorise par ailleurs l'affectation des logements à des professions libérales donc y a t il une contradiction?

Par yapasdequoi

Bonjour,

La colocation avec un bail unique est autorisée dans ce cas.

Et cette location n'a rien à voir avec une profession libérale (avocat, medecin, etc).

C'est imposé en BIC.

Par annew7959

Merci beaucoup pour cette réponse rapide et claire.

Sinon je pensais à louer en colocation en NON MEUBLE, est-ce que cela serait autorisé à votre avis?

Par yapasdequoi

En non meublé, c'est fiscalement imposé en revenus fonciers.

Donc la encore rien à voir avec le libéral, ni même le commercial.